

S P A C
SOLUTION PARTAGÉE
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

dans la communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne

Réunion d'information du
Jeudi 13 septembre 2012

Association Patrimoine, Vie et Développement à Rimogne

Synthèse sur la question de l'assainissement à Rimogne

- le zonage d'assainissement et l'adoption d'un plan de zonage;
- l'assainissement non collectif et les contrôles;
- l'assainissement collectif et les solutions de traitement des eaux usées.

Le zonage d'assainissement

le zonage d'assainissement consiste à déterminer :

- les zones d'assainissement collectif où la commune est tenue d'assurer la collecte et le traitement des eaux usées domestiques;

Le zonage d'assainissement

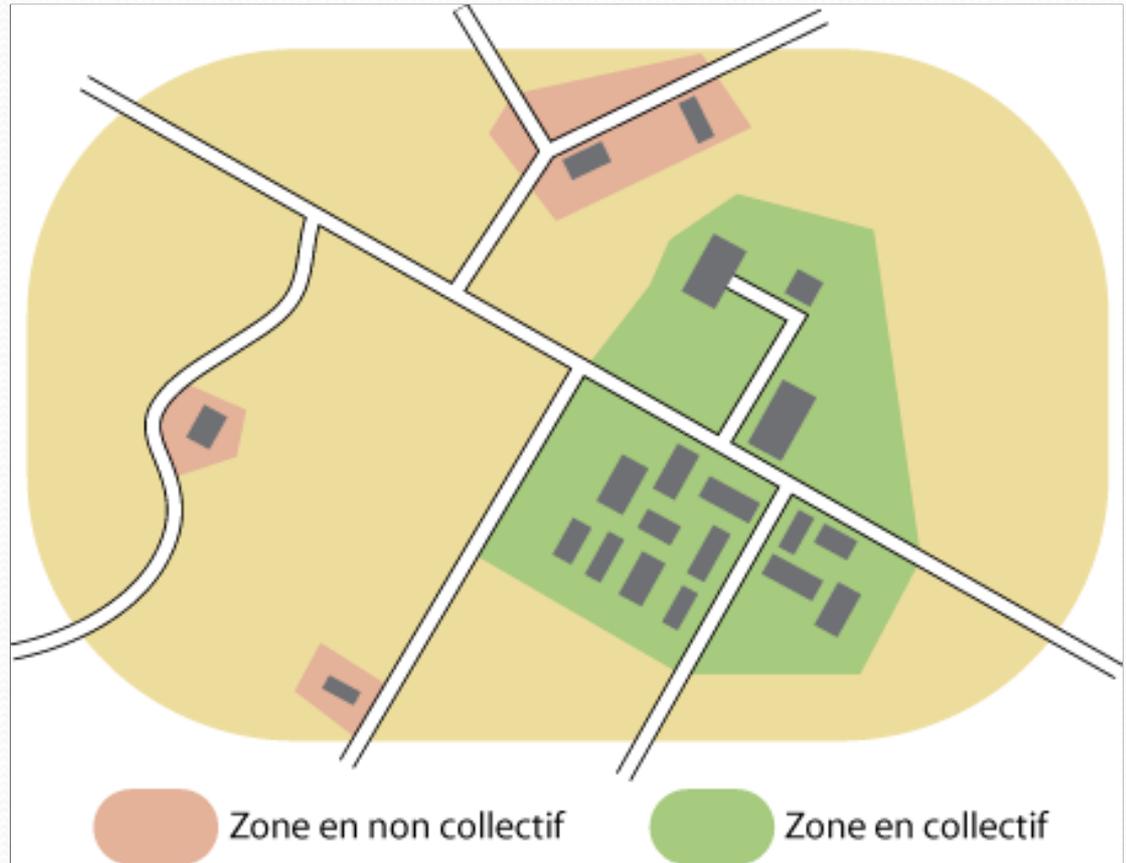
- les zones d'assainissement non collectif, où ce sont les propriétaires qui sont tenus d'assurer le traitement des eaux usées domestiques et pour lesquelles la commune doit assurer le contrôle des dispositifs d'assainissements.

Le zonage d'assainissement

- Ce zonage doit être réalisé sur la base des exigences environnementales et législatives et faire l'objet de l'adoption d'un plan de zonage préalable à tout contrôle.

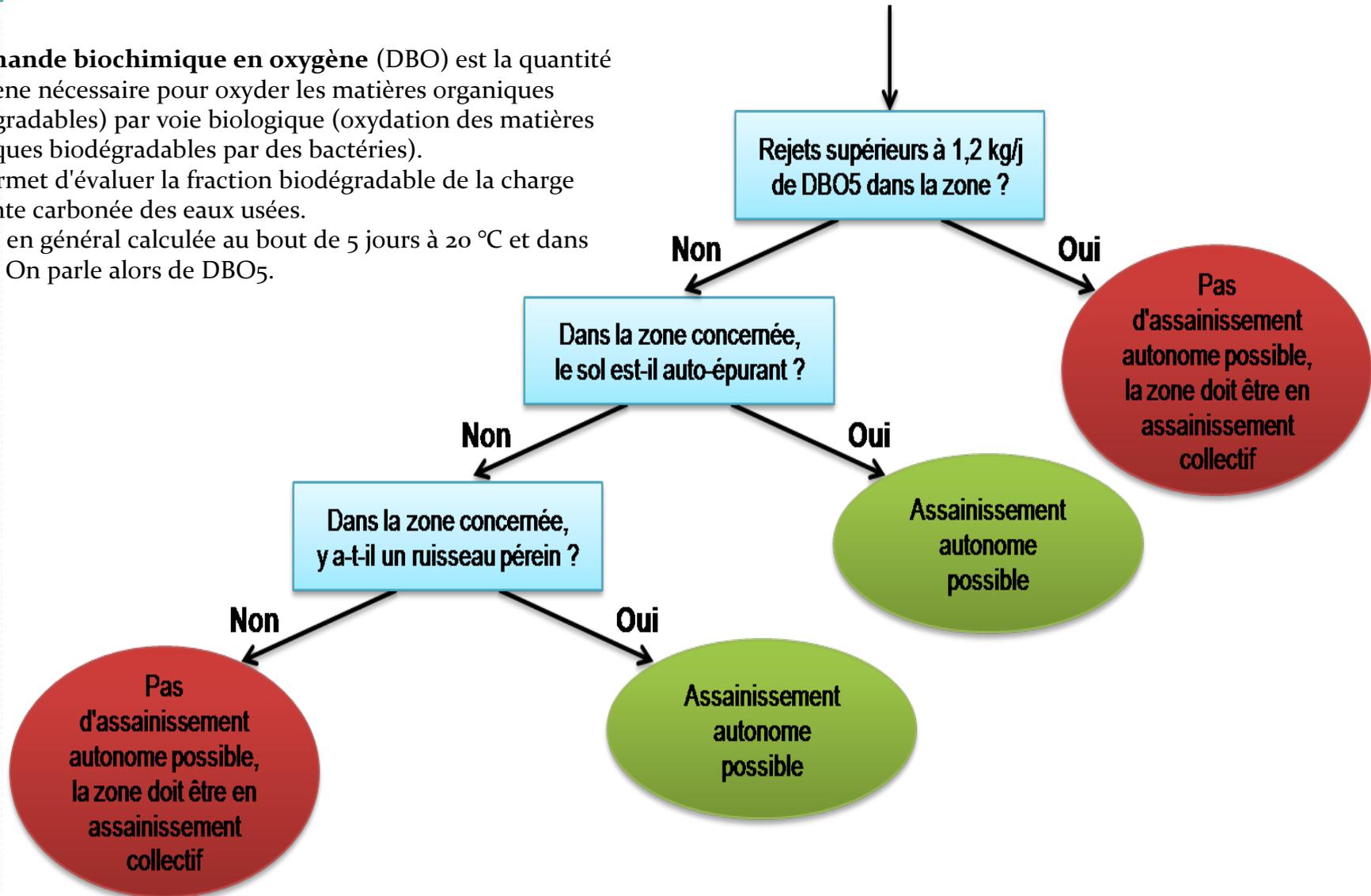
Le zonage d'assainissement

- A Rimogne, il concerne 535 habitations ou bâtiments publics.



Le zonage d'assainissement

La **demande biochimique en oxygène (DBO)** est la quantité d'oxygène nécessaire pour oxyder les matières organiques (biodégradables) par voie biologique (oxydation des matières organiques biodégradables par des bactéries). Elle permet d'évaluer la fraction biodégradable de la charge polluante carbonée des eaux usées. Elle est en général calculée au bout de 5 jours à 20 °C et dans le noir. On parle alors de DBO₅.



Le zonage d'assainissement

- Pour Rimogne, si on part sur la simple base de 1000 hab. cela fait 60 kg/j de DBO₅!!!
(1 hab = 0,06kg/j x 1000).
- Ce qui légitime largement le recours à l'assainissement collectif.

Le zonage d'assainissement

- L'assainissement autonome ne se justifie qu'à partir de 300 m d'éloignement de l'habitation, à partir desquels on estime qu'il n'est pas économiquement rentable de raccorder au collectif.

Le zonage d'assainissement

- De fait à Rimogne :
le collectif doit être la règle et
l'individuel l'exception.

Récapitulatif

- 19 Janvier 2011 : Décision prise à l'unanimité du conseil municipal d'étendre l'assainissement non collectif à l'ensemble du territoire de la commune.

Le zonage d'assainissement

- Février 2011 :

Rendu de la première étude menée par Bureau d'Etudes IRIS.

- 27 Août 2011 :

Avis défavorable suite à l' Enquête Publique.

Le zonage d'assainissement

- 4 Octobre 2011 :

Décision de la Communauté de Communes de reporter la décision d'étendre l'assainissement collectif à l'ensemble du territoire de la commune et de lancer de nouvelles études, prenant en compte notamment la nature des sols ardoisiers sur le territoire de la commune.

Le zonage d'assainissement

- Avril 2012 :
Communication de la Mairie annonçant un calendrier prévisionnel.
- Les résultats des nouvelles études devaient intervenir le 27/07/ 2012

Le zonage d'assainissement

- La première étude avait proposé plusieurs scénarios, avec selon les scénarios *soit 532 habitations en non collectif* (scénario A adopté par la Mairie), *soit 90 habitations* (scénario B et D), *soit 18 habitations* (Scénario C et E).

Le zonage d'assainissement

- Alors que la première étude indique que 60% des habitations présentent des contraintes fortes ou très fortes pour l'assainissement non collectif, elle rend des conclusions complètement contradictoires en entérinant la décision de la Mairie de recourir à l'assainissement non collectif sur tout le territoire, pour des raisons uniquement économiques.

Ce que nous savons :

- La municipalité a d'ores et déjà accepté le principe de recourir à l'assainissement collectif sur une partie du territoire mais précise « qu'il serait malhonnête de laisser croire que compte-tenu de l'étendue du territoire et de ses problèmes techniques, l'ensemble des habitations pourrait être raccordé à un assainissement collectif. »

Ce que nous savons :

- Pour rappel, dans un courrier adressé en 2011, le Maire se prononçait contre l'assainissement collectif afin de ne pas plomber les finances de la commune et d'être obligé d'abandonner les investissements possibles comme le Pôle de santé et le Projet de Pôle scolaire.

Ce que nous savons :

- Le coût des différents scénarios tels qu'ils ont été établis par la première étude.

Scénario A : 532 habitations en non collectif : 5 226 100 H.T. € (sans subventions) à la charge des propriétaires.

Scénario E : 515 habitations en collectif + 17 habitations en non collectif : 3 329 700 H.T € sans subventions à la charge de la commune (Hors coût foncier d'achat de terrain). (Unitaire – Station in situ – Filtre à roseau planté)

Ce que nous savons :

- La réhabilitation d'une installation en assainissement non collectif correspondant aux normes actuelles coûte entre 4 600 € et 7 700 € H.T.
Ce coût peut être majoré en fonction des contraintes de la parcelle.

Ce que nous savons :

- A Rimogne, seul 21% des habitations (104) ne présentent aucune contrainte, 8% présentent des contraintes faibles (40), 9% des contraintes moyennes (43), 46% des contraintes fortes (223) et 16% des contraintes très fortes (81) (source IRIS).
- Les contraintes sont de 2 types : contraintes d'habitat (propres à l'aménagement), la superficie, la pente et l'accès au terrain, contrainte de sol (liées à la qualité du sol à épurer et à infiltrer les eaux usées).

Ce que nous savons :

- Concernant l'assainissement collectif, les propriétaires privés auront à leur charge le coût de raccordement de leur habitation vers la boîte de raccordement pour un coût estimé entre 2000 € H.T et 3 300 € H.T. Mais certaines villes, comme Charleville-Mézières, soucieuses de favoriser l'épuration de leur eaux, ont choisi de prendre entièrement à leur charge ces coûts de raccordement.

Ce que nous ne savons pas :

- Quelles seront les zones couvertes par l'assainissement collectif ?

Uniquement les habitations de la rue Pasteur et de la rue Jean Jaurès ? Comme semblait le suggérer la première étude pour finalement opter pour le non collectif sur l'ensemble du territoire.

Ce que nous ne savons pas :

- Quelles seront les solutions de traitement des eaux usées qui seront adoptées pour l'assainissement collectif ?
- Quelles vont être les mesures d'aides de la Com Com aux propriétaires demeurant en non collectif ?

Ce que nous ne savons pas :

- Que doivent apporter les nouvelles études qui ont été menées ? Vont-elles pouvoir déterminer, parcelle par parcelle, sur la base de véritables relevés altimétriques et géologiques, les contraintes d'habitat et de sol et indiquer les filières de traitement envisageables pour chacune ? Voilà ce qui est attendu d'une étude correctement menée.

Ce que nous ne savons pas :

- En clair, quelle est la politique d'assainissement de la Commune ?
- Celle qui lui est dictée par la Com Com ?
Ou par les bureaux d'études ?
Ou encore par les grands opérateurs nationaux, tel que Véolia ?

Qu'est ce que l'assainissement non collectif?

- L'assainissement non collectif désigne tout système d'assainissement effectuant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés au réseau public d'assainissement.

Assainissement non collectif

- Le Service Public d'Assainissement Non Collectif est un service obligatoire comprenant plusieurs missions sur le contrôle des installations d'assainissement non collectif dans un souci de préservation de l'environnement. La Commune de Rimogne a délégué sa compétence en la matière à la Communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne

Missions obligatoires

- *Sur les installations en cas de vente*
- *Sur les installations neuves ou réhabilitées (via la procédure de permis de construire ou de déclaration de travaux) : contrôle de conception et d'implantation de l'ouvrage / contrôle de bonne exécution de l'ouvrage.*

Assainissement non collectif

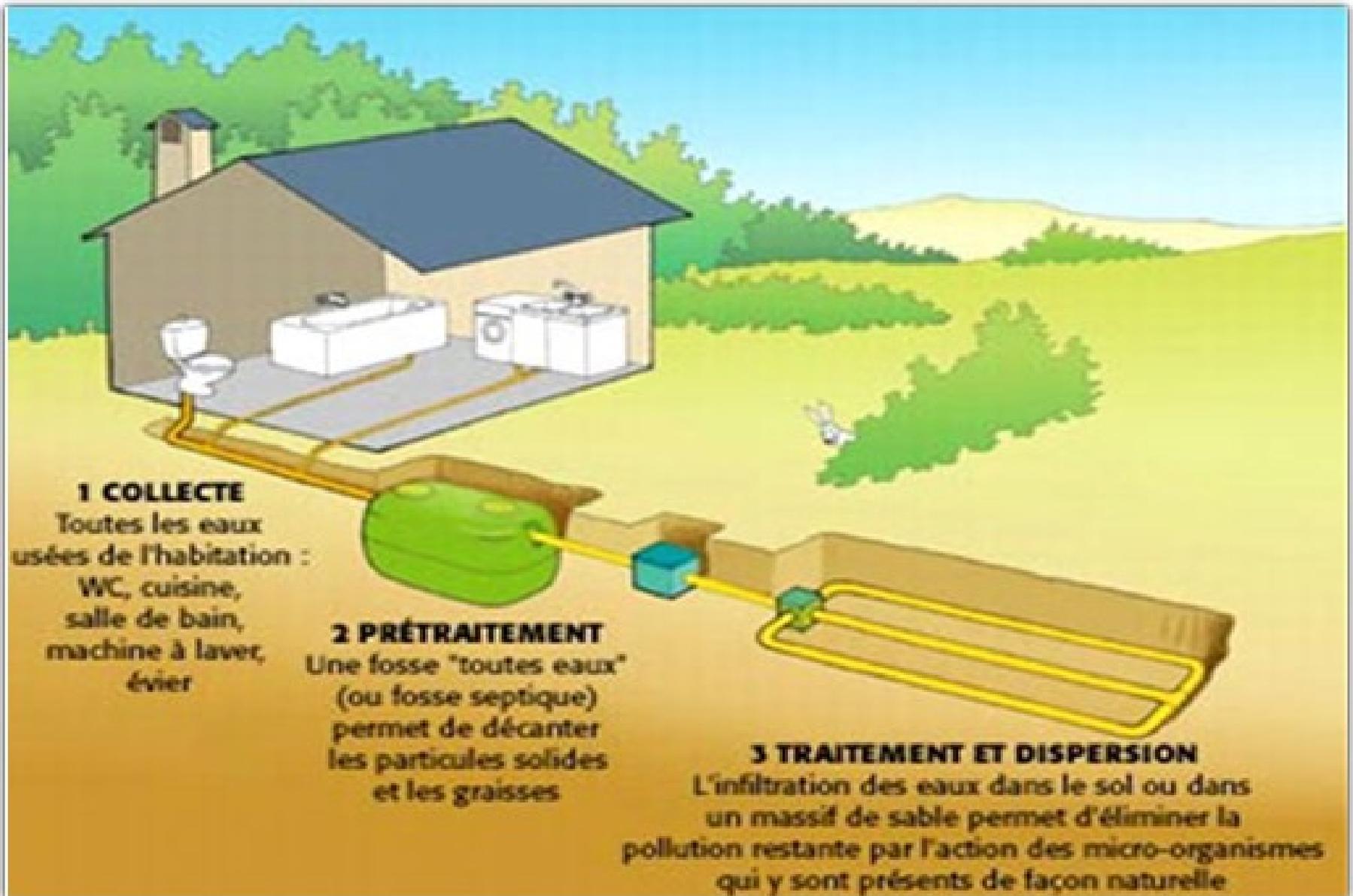
Missions obligatoires (suite)

- *Sur les installations existantes* : diagnostic initial de bon fonctionnement et d'entretien avant le 31/12/2012 et diagnostic périodique de bon fonctionnement et d'entretien au moins 1 fois tous les 10 ans.

Missions facultatives

Entretien des dispositifs et réhabilitation des dispositifs dans le cadre d'aides d'organismes financeurs.

Assainissement non collectif



Récapitulatif

- A la suite de l'adoption d'un plan de zonage, les habitations situées en zone d'assainissement individuel seront soumises à contrôle et obligation de mise aux normes;

Assainissement non collectif

- L'ensemble des contrôles seront délégués à VEOLIA;
- Coût du contrôle sur les installations existantes : 125,90 € dont 25 € pris en charge par l'Agence de l'Eau.

Assainissement non collectif

- Le règlement du SPANC a été adopté (3 mai 2011): c'est lui qui fixe modalités, contenus et coût des contrôles;

Assainissement non collectif

- De nouveaux textes qui sont rentrés en vigueur en juillet 2012 traduisent une nouvelle orientation : pas de travaux s'il n'existe pas de risque sanitaire ou de risque avéré de pollution de l'environnement. Les installations jugées non conformes le demeurent MAIS le délai pour les travaux change ; seule est maintenue l'obligation au bout d'un an, en cas de vente ».

Assainissement non collectif: ce que nous savons

- La périodicité des contrôles passe à 10 ans
- La mise aux normes des installations doit être réalisée dans les 4 ans suivant le contrôle (sauf en cas de vente).

Le règlement du SPANC est sur ce point conforme aux règles nationales.

Assainissement non collectif: ce que nous savons

- Les contrôles ont d'ores et déjà débuté dans les communes avoisinantes (telles que Tremblois);
- Selon la loi, le diagnostic initial de bon fonctionnement et d'entretien doit être effectué avant le 31/12/2012;

Assainissement non collectif: ce que nous savons

- A Rimogne, la Mairie prévoit de les faire débuter au 1er février 2013. Mais c'est possible uniquement si le plan de zonage a été adopté.

Assainissement non collectif: ce que nous savons

- Le SPANC de la Communauté de communes de Val et Plateau d'Ardenne ne dispose d'aucun ingénieur ou technicien, seule une personne travaille au traitement administratif des dossiers de contrôle. D'où la raison pour laquelle l'ensemble du processus de contrôle a été délégué à des opérateurs privés (Véolia – Saur) et que les élus communautaires se reposent entièrement sur les conclusions de bureau d'études extérieurs.

Assainissement non collectif: ce que nous savons

- Pour comparaison :

Com com Crêtes Pré Ardennaises –

93 communes – 21 000 hab. :

SPANC composé de 5 personnes,
dont 1 ingénieur

Com com Val et Plateau d'Ardennes –

21 communes – 11 200 hab.

SPANC composé de 0 personne.

Assainissement non collectif:

Ce que nous ne savons pas :

- Le nombre et les habitations qui relèveront de l'assainissement collectif;
- La date effective du début des contrôles sachant que le calendrier annoncé n'est déjà pas respecté (pas de réunion de la commission assainissement en août dernier).

Assainissement collectif:

Qu'est ce que l'assainissement collectif ?

- L'assainissement collectif concerne tous les habitations ou bâtiments raccordés ou raccordables à un réseau collectif de collecte d'eaux usées appelé : "tout à l'égout".

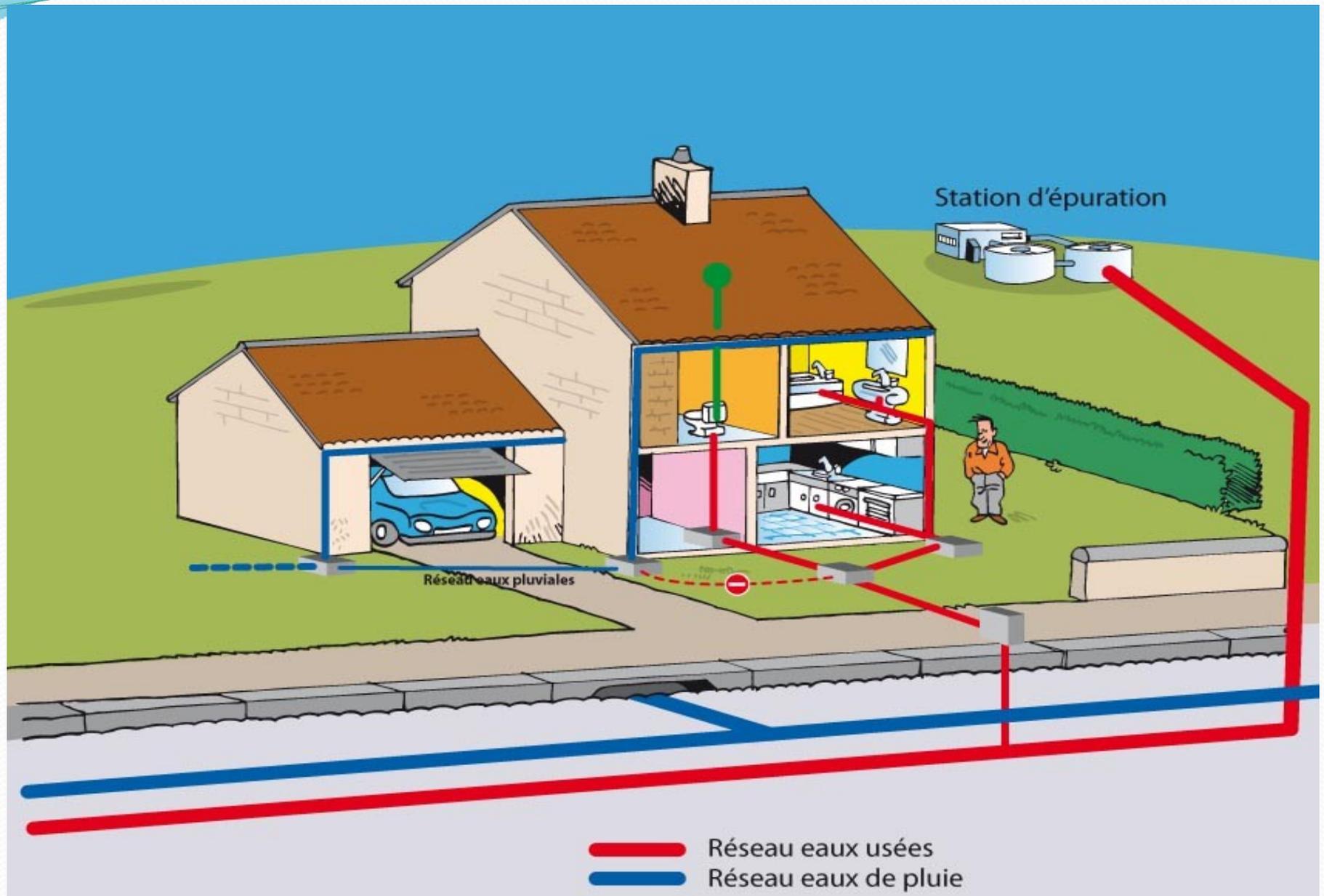
Assainissement collectif:

- Le service public de l'assainissement collectif a pour mission de collecter et traiter les eaux usées jusqu'à leur rejet au milieu naturel. Il assure également l'élimination et/ou la valorisation des boues et recouvre les factures correspondantes.

Assainissement collectif:

- En assainissement collectif, les communes ont le choix entre deux techniques de collecte des eaux usées, soit un réseau unitaire qui collecte à la fois les eaux usées et les eaux pluviales, soit un réseau séparatif. Les deux solutions peuvent cohabiter en fonction des contraintes techniques et de la densité d'habitation

Assainissement collectif:



Récapitulatif

- La commune de Rimogne dispose d'un réseau pluvial localisé au niveau des rues principales, constitué de canalisations de diamètre compris entre 150 mm et 600 mm, majoritairement en béton. Le linéaire total s'élève à 9200 m. La majeure partie du réseau a pour exutoire le ruisseau de la Rimogneuse.

Assainissement collectif: Récapitulatif

- A l'exception des habitations du Bois châtelain, celle de l'allée du Château qui sont raccordées à une mini station d'épuration, il n'existe aucun réseau d'assainissement collectif à Rimogne.

Assainissement collectif: Récapitulatif

- La majeure partie de la Commune de Rimogne est assaini en non collectif et rejette donc ses eaux usées dans le réseau pluvial ou la rivière, avec ou non, présence d'un prétraitement en amont.

Assainissement collectif: Récapitulatif

- La mise en place d'un assainissement collectif à Rimogne est facilité par l'existence d'un réseau pluvial. Elle nécessite aujourd'hui de déterminer le nombre et la nature des stations de traitement des eaux usées.

Assainissement collectif:

Les solutions de traitement des eaux usées

- Tous les scénarios de la première étude incluant de l'assainissement collectif préconisent l'adoption d'une filière alternative et naturelle, la station de traitement de type filtre planté de roseaux.

La station de traitement de type filtre planté de roseaux

- Emprise nécessaire $10\text{m}^2/\text{EH}$: Estimation pour Rimogne (1715 EH) environ 1,7 ha;
- Coûts d'investissements relativement faibles;
- Pas de consommation d'énergie;
- Facilité et faible coût d'exploitation (faucardage annuel);
- Bonne intégration paysagère;
- Seul inconvénient : N'admet pas les surcharges hydrauliques.

La station de traitement de type filtre planté de roseaux



Autre filière naturelle : Le lagunage naturel

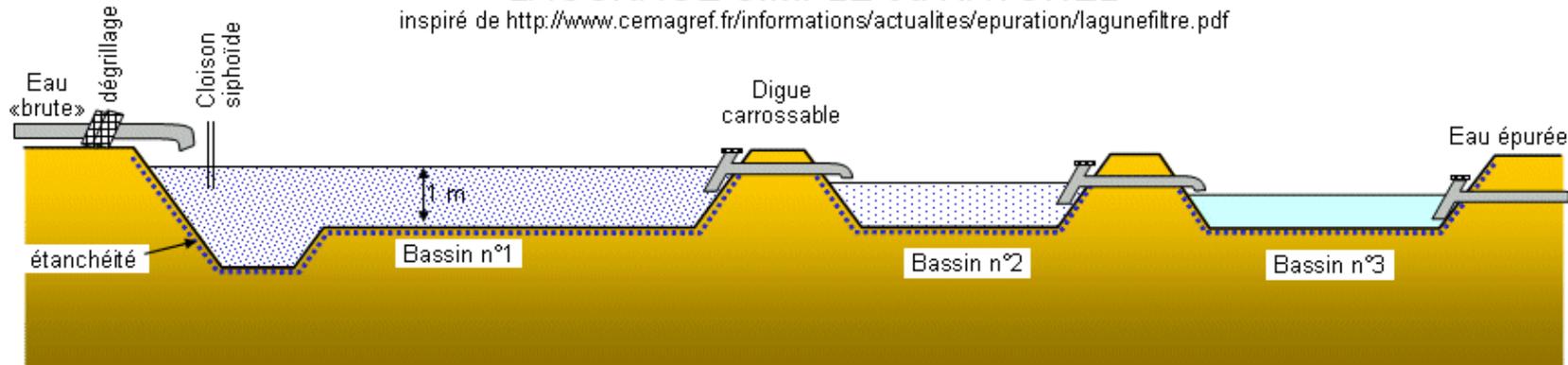
- Emprise nécessaire 20m²/EH /
Estimation pour Rimogne environ
4 ha;
- Coûts d'investissement limités (deux fois moins qu'une filière classique);
- Pas de consommation énergétique;
- Peu d'exploitation avec une fiabilité de traitement élevée;

Autre filière naturelle : Le lagunage naturel

- Bonne intégration paysagère;
- Génie civil simple;
- Pas de nuisance sonore et ou olfactive;
- S'adapte très bien aux surcharges hydrauliques;
- Seul inconvénient : l'emprise au sol.

LAGUNAGE SIMPLE ou NATUREL

inspiré de <http://www.cemagref.fr/informations/actualites/epuration/lagunefiltre.pdf>



Les eaux usées traversent 3 bassins (parfois 2 seulement) de profondeur décroissante de 1,20 m environ à 0,50 m. Le bassin n°1 présente un surcreusement. Le bassin final peut être planté de macrophytes (joncs) ou remplacé par un lit d'infiltration planté. L'épuration est assurée par des colonies bactériennes libres et tout un cortège de microorganismes de la pleine eau et de la vase.

Surfaces :

Bassin n°1 : 6 m² par EH (équivalent habitant)

Bassin n°2 : 2,5 m² par EH

Bassin n°3 : 2,5 m² par EH

Châteauneuf en Auxois : http://svt.ac-dijon.fr/dyn/article.php3?id_article=127



Comment ça marche ?-texte du CEMAGREF-

« Les eaux d'égout traversent une série de trois bassins successifs. Ces bassins ont une profondeur de 1 mètre environ. Le premier étage retient toutes les particules lourdes qui peuvent décanter et il se forme donc une couche de boues sur le fond du bassin. Ces boues sont en grande partie transformées en gaz carbonique et méthane. Ce qu'il en reste doit être éliminé après environ 10 ans d'accumulation et est alors épandu sur des terrains agricoles car ces boues constituent un excellent engrais.

La partie des matières polluantes qui ne décante pas, car trop légère, est consommée par des bactéries qui pour respirer ont besoin d'oxygène. Cet oxygène est produit par des algues qui poussent dans les bassins grâce aux engrais qu'apportent les eaux d'égout et grâce au soleil. C'est donc un système de traitement qui fait appel aux mécanismes naturels où l'eau est progressivement épurée par des communautés de micro-organismes très variés.

Les lagunes sont aussi de bons moyens pour éliminer les micro-organismes d'origine humaine, dont des bactéries pathogènes. »

Autre filière naturelle : Le lagunage naturel

- L'exemple de Château-Porcien :

La commune a opté pour le lagunage en 2005 qui peut traité les eaux d'environ 1800 habitants. Grâce aux aides du conseil général et des agences de l'Eau, l'emprunt de la commune a été de 120 000 €. Les travaux ont duré deux ans. Le prix du m³ d'eau est resté à moins de 2 €.

Autre filière naturelle : Le lagunage naturel

- Ces deux types de solutions présentent en outre un avantage essentiel :

elles n'imposent pas des interventions de maintenance importantes et permet donc d'éviter le recours coûteux à un prestataire privé, avec pour conséquence *une baisse des coûts de fonctionnement* et donc de la redevance assainissement dont devront s'acquitter les usagers raccordés.

Assainissement collectif:

Les coûts de raccordement à l'assainissement collectif

D'un point de vue technique, le raccordement se compose en 2 parties:

- une partie privée (de la clôture à la maison), toujours à la charge du propriétaire (2000 € H.T. Pour un réseau gravitaire et 3.300 € H.T. pour un réseau sous pression)

Assainissement collectif:

Les coûts de raccordement à l'assainissement collectif

- Une partie publique (du réseau à la clôture) supportée par la commune (estimé à 1400 € par habitation) . Cette dernière peut se faire rembourser ces frais par les propriétaires, en tout ou en partie, sous forme de participation aux frais de raccordement, recouvrée par la redevance.

Assainissement collectif:

- Ces frais se distinguent également des autres perceptions ou contributions qui sont dus par les propriétaires chaque année, pour le bon fonctionnement et l'entretien du réseau collectif et le contrôle des installations. Il s'agit notamment de la redevance assainissement.

Assainissement collectif:

La redevance assainissement

La redevance d'assainissement touche tous les consommateurs d'eau qu'ils dépendent d'un réseau d'assainissement collectif ou qu'ils utilisent un système d'assainissement individuel et est fixé par la commune ou la communauté des communes.

Assainissement collectif: la redevance assainissement

Elle est plus importante pour les habitations situées en zone assainie que pour les habitations situées en zone non assainies.

Assainissement collectif: la redevance assainissement

La redevance d'assainissement est encaissée en même temps que la facture d'eau. En effet, nos factures comportent, en plus de l'abonnement en eau et les m³ consommés, des taxes et redevances perçues pour le compte d'établissements comme les agences de l'eau, c'est ce qu'on appelle « Redevance de prélèvement et la redevance de pollution ».

Assainissement collectif: la redevance assainissement

Le principe qui veut que «l'eau paie l'eau » impose que les consommateurs paient la quasi-totalité des dépenses liées aux investissements et au fonctionnement du service : de fait, ce sont bien les Rimognats qui paieront collectivement la mise en œuvre d'un assainissement collectif, par le biais de leur redevance, qui ne se fera donc pas au détriment d'éventuels autres projets de développement.

L'Agence de l'Eau accorde des prêts sur 60 ans (durée de vie des installations) pour financer les communes qui souhaitent investir pour leur assainissement. Plus on assainit, plus elle subventionne. C'est son rôle.

En conclusion:

En raison de sa complexité, la question de l'assainissement, qu'il soit collectif ou non collectif, réclame que l'ensemble des acteurs concernés, élus, habitants, techniciens, experts se penchent ensemble sur la question et donc que s'organise une véritable concertation.

En conclusion:

- Nous devons rester très vigilants face aux nouvelles propositions qui vont découler des nouvelles études commandées par la communauté de commune.

En conclusion:

- La participation de chacun aux réunions publiques et aux enquêtes qui, nous l'espérons seront ouvertes au plus grand nombre est essentielle.

Elle doit permettre de signifier à la municipalité de Rimogne que la question de l'assainissement ne doit pas être discutée avec les seuls bureaux d'études ou les opérateurs nationaux mais avec les principaux concernés : les habitants de Rimogne.

En conclusion:

- Si la Mairie ne dispose pas des compétences nécessaires pour mener ce projet, qui représente un enjeu essentiel pour le développement et l'avenir de notre commune, qu'elle se fasse assister d'un véritable professionnel : un assistant à Maître d'Ouvrage, comme elle a su le faire pour d'autres projets, qu'elle a du juger plus importants, comme la construction du Belvédère

En conclusion:

Pas plus que la première fois, nous ne devons nous laisser imposer une solution toute faite, prise sans véritable réflexion et concertation, sous influence, voire en toute incompétence.

Plus que jamais :

l'assainissement, c'est maintenant !

S P A C
SOLUTION PARTAGÉE
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

dans la communauté de communes Val et Plateau d'Ardenne

Réunion d'information du
Jeudi 13 septembre 2012

Association Patrimoine, Vie et Développement à Rimogne